Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260223-08_02_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 12/02/2026	Le lundi vingt-trois février deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres:	
En exercice: 12	
Présents: 11	*Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, LE FOLL Sylvie, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, ROHOU Gilles, QUELENNEC Marie-Françoise, OULHEN Jean-François, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, PAUGAM Jean-Luc, PRIGENT Yolande.
Votants: 12*	
Pour: 12	
Contre 0	**Absents excusés :*, ROLLAND Laëtitia* pouvoir donné à J. JEZEQUEL
Abstention: 0	
Délibération N°: 08-02-2026	*Secrétaire de Séance :* LE FOLL Sylvie

Objet : SDEF : MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DE L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON DU BLOC COMMUNAL

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le nouvel acte de décentralisation engagé par le Gouvernement et annoncé le 9 septembre 2025, visant à clarifier l'exercice des compétences des différentes collectivités territoriales ;
Vu les déclarations gouvernementales relatives à la reconnaissance du département comme « chef de file des réseaux de proximité » dans les domaines de l'eau, de l'électricité, du gaz et du numérique ;
Vu les compétences attribuées par la loi au bloc communal (communes et intercommunalités) en matière de distribution publique d'électricité, de gaz, d'eau potable et d'assainissement ;
Vu l'adhésion de la commune au Syndicat départemental d'énergie SDEF, structure spécialisée assurant pour le compte de ses membres l'organisation, l'ingénierie et les investissements nécessaires au bon fonctionnement des réseaux ;
Considérant que la distribution d'électricité, de gaz et d'eau constitue un service public essentiel de proximité ;
Considérant que l'exercice de ces compétences au niveau du bloc communal garantit une gestion adaptée aux réalités locales, aux besoins des habitants et aux enjeux d'aménagement du territoire ;
Considérant que les syndicats spécialisés, auxquels les communes adhèrent volontairement, assurent une mutualisation efficace des moyens techniques et financiers, notamment au bénéfice des communes rurales ;
Considérant que d'importants investissements sont nécessaires pour moderniser, sécuriser et renforcer la résilience des réseaux face aux effets du changement climatique ;
Considérant qu'une modification de l'organisation actuelle pourrait fragiliser les dynamiques d'investissement engagées et créer une incertitude préjudiciable aux territoires ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AFFIRMENT son attachement au maintien des compétences relatives aux réseaux d'eau, d'électricité et de gaz au sein du bloc communal ;

SOUTIENNENT le rôle des syndicats spécialisés comme outils de solidarité territoriale, de proximité et d'efficacité opérationnelle ;

EXPRIMENT ses réserves quant à toute évolution législative qui ferait du département le chef de file des réseaux de proximité ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260223-08_02_2026-DE

DEMANDENT au Gouvernement de préserver l'organisation actuelle qui a démontré son efficacité et de garantir les moyens financiers nécessaires à la poursuite des investissements sur les réseaux ;

CHARGENT Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet, aux parlementaires du département et au Président du Syndicat d'électrification.

Ainsi fait et délibéré, le 23/02/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, *Maire*	*Mme Sylvie LE FOLL* *Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 25/02/2026* *- transmission au contrôle de légalité le 25/02/2026*

MAIRIE DE PLOUGOURVEST 29400 FINISTÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Commune de PLOUGOURVEST – Séance du 23 Février 2026